

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	9
Votants	14
Absents	6

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 20/06/2023

Secrétaire de séance : Pierre PERSICO

Pouvoirs 5

N.BOUTEAUD donne procuration à G.ALLAIN ; C.PARDO donne procuration à P.PERSICO ; S.AMOURIQ donne procuration à J-F.BONIN ; S.CHEVRY donne procuration à C.TIVEDDU ; S.DELAVY donne procuration à M.BOUMIR

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGÉE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – BUDGET GENERAL
Délibération N° 38/2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Général à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **de la M57 abrégée**, pour le Budget principal de la commune de Tenay, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de déroger à la règle du prorata temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 01 juin 2023 annexé

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 Abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 29/06/2023



Le Maire,

Handwritten signature of C. PARD.

C. PARD
Adjoint au Maire

pl Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARD
Adjoint au Maire



Handwritten signature of Gaël ALLAIN.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTE DU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET GENERAL

Date de transmission de l'acte : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2023

Numéro de l'acte : 38-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230627-38-2023-DE

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Secrétaire Générale Tenay

De: mireille.peltier <mireille.peltier@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 1 juin 2023 14:14
À: Secrétaire Générale Tenay
Cc: GONZALES Beatrice (69)
Objet: Re: Autorisation passage en M57 abrégé

bonjour

Avis favorable au passage à la M57 pour le budget principal.

Les budgets eau et assainissement restent en M49.

Cordialement.



Mireille PELTIER
Responsable SGC MONTLUEL
Service de gestion comptable de MONTLUEL
85 Rue Pierre Cormoreche
01123 MONTLUEL CEDEX
Tel : 04 72 25 28 50

De : Secrétaire Générale Tenay [<mailto:s.generale@tenay.fr>]

Envoyé : vendredi 26 mai 2023 à 14:56

Pour : mireille.peltier <mireille.peltier@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Autorisation passage en M57 abrégé

Bonjour,

Dans le cadre de la délibération qui doit être prise prochainement par le Conseil , je vous demande l'autorisation pour le passage au référentiel M57 abrégé au 01/01/2024 pour la commune pour les budgets suivant :

Budget Général 25900

Budget Eau et Assainissement 25901

Dans l'attente de votre retour,

Bonne journée,

Cordialement,

Anne-Sophie PHAM-CUC

Secrétaire de Mairie

Mairie de TENAY

LD 04 74 34 05 34

ou 04 74 36 40 66

